RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FD7D4293-473B-8CEE-8136-6576ACBB305D

PARTNEAR RÉVI-SUD

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 2214 boulevard de la Lironde,
Parc scientifique Agropolis, Bâtiment B11,
34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ
402 955 520 RCS MONTPELLIER

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
À 10 heures,

Les associés de PARTNEAR RÉVI-SUD se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud CAYZAC, en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents ou représentés :

Associé	Titres détenus	Droits de vote
Monsieur Arnaud CAYZAC	1 action A	5 000
Monsieur Paul VOLPILIERE	1 action A	5 000
REVI-FRANCE	1 670 actions B	1 670
VOLPILIERE DEVELOPPEMENT	1 670 actions B	1 670
PARTNEAR 3G	2 908 actions B	2 908
TOTAL	**6 250 actions**	**16 248**

Les associés présents ou représentés détiennent la totalité des 6 250 actions composant le capital social et disposent de la totalité des 16 248 droits de vote.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- examen des projets de cession de 140 actions de catégorie B par REVI-FRANCE et de 140 actions de catégorie B par VOLPILIERE DEVELOPPEMENT au profit de PARTNEAR 3G ;
- renonciation individuelle et expresse de chacun des associés à l'exercice de son droit statutaire de préemption ;
- constatation de l'absence d'agrément requis et de la réalisation définitive des cessions ;
- mise à jour des comptes individuels d'actionnaires et du registre des mouvements de titres ;
- formalités professionnelles et pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau les projets d'actes de cession, les statuts à jour, la feuille de présence, la répartition du capital résultant des apports réalisés le 30 septembre 2026 et le texte des résolutions proposées.

Docusign Envelope ID: FD7D4293-473B-8CEE-8136-6576ACBB305D

Le Président rappelle qu'à la suite des apports réalisés le 30 septembre 2026, PARTNEAR 3G détient déjà 2 908 actions de catégorie B de la Société et possède donc la qualité d'associée.

En conséquence, les cessions projetées à son profit restent soumises au droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts, mais ne relèvent pas de l'agrément des cessions à des tiers prévu à l'article 13.

Tous les associés déclarent avoir reçu une information complète sur les deux opérations et consentent à statuer sans délai sur celles-ci.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des projets de cession suivants :

– la cession par REVI-FRANCE à PARTNEAR 3G de 140 actions de catégorie B, numérotées de 5 231 à 5 370 inclus, pour un prix total de 57 551,20 euros ;

– la cession par VOLPILIERE DEVELOPPEMENT à PARTNEAR 3G de 140 actions de catégorie B, numérotées de 3 954 à 4 093 inclus, pour un prix total de 57 551,20 euros.

Après avoir pris connaissance de l'identité du cessionnaire ainsi que du nombre d'actions, du prix et des conditions de chacune des cessions projetées, chacun des associés déclare individuellement et expressément renoncer, pour les seuls besoins de ces opérations, à exercer le droit de préemption dont il bénéficie en application de l'article 12 des statuts, ainsi qu'à se prévaloir des modalités et délais de notification prévus par cet article.

L'Assemblée constate, en conséquence, la purge définitive du droit de préemption statutaire et l'absence d'obstacle à la réalisation immédiate desdites cessions au profit de PARTNEAR 3G.

Il est rappelé que PARTNEAR 3G étant déjà associée de la Société, les présentes cessions ne sont pas soumises à la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 248 droits de vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la purge du droit de préemption et rappelé qu'aucun agrément n'est requis, prend acte de la signature des actes de cession correspondants et constate que les deux cessions sont définitivement réalisées ce jour, sans condition suspensive.

Les prix seront réglés par inscription, à la date de réalisation, au crédit des comptes courants ouverts au nom de REVI-FRANCE et de VOLPILIERE DEVELOPPEMENT dans les livres de PARTNEAR 3G.

À compter de leur inscription au compte de PARTNEAR 3G, les 280 actions cédées confèrent à cette dernière l'intégralité des droits financiers et politiques qui leur sont attachés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 248 droits de vote.

Docusign Envelope ID: FD7D4293-473B-8CEE-8136-6576ACBB305D

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président pour recevoir les ordres de mouvement et procéder, à la date du 1er octobre 2026, aux écritures suivantes :

- débit de 140 actions de catégorie B du compte de REVI-FRANCE et crédit corrélatif du compte de PARTNEAR 3G ;

- débit de 140 actions de catégorie B du compte de VOLPILIERE DEVELOPPEMENT et crédit corrélatif du compte de PARTNEAR 3G.

Après réalisation des cessions, le capital et les droits de vote seront répartis comme suit :

Associé	**Titres détenus**	**Droits de vote**
Monsieur Arnaud CAYZAC	1 action A	5 000
Monsieur Paul VOLPILIERE	1 action A	5 000
REVI-FRANCE	1 530 actions B	1 530
VOLPILIERE DEVELOPPEMENT	1 530 actions B	1 530
PARTNEAR 3G	3 188 actions B	3 188
TOTAL	**6 250 actions**	**16 248**

Le capital social, le nombre total d'actions et le nombre total de droits de vote demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 248 droits de vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes déclarations ou notifications requises auprès de toute autorité compétente concernée.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 16 248 droits de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La date de signature résulte du certificat de signature électronique.

LE PRÉSIDENT
Arnaud CAYZAC



Arnaud CAYZAC



Paul VOLPILIERE



Docusign Envelope ID: FD7D4293-473B-8CEE-8136-6576ACBB305D

P/ REVI FRANCE
Arnaud CAYZAC



P/ VOLPILIERE DEVELOPPEMENT
Paul VOLPILIERE

